



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2013 sous le numéro de dépôt 18995

SAFICI

Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne

11, rue Auguste Lacroix
69003 – LYON
Téléphone : + 33 (0)4 78 71 79 20
Fax : + 33 (0)4 78 71 79 41
Courriel : contact@safici.fr

IN EXtenso PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 359 275 €
24, Avenue André Roussin
13016 - MARSEILLE
RCS MARSEILLE 380 221 846

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DE MONSIEUR THIERRY MARQUESTAUT MESDAMES PASCALE ULRICH, MIREILLE CAMOUS ET SYLVIE NAVORET A IN EXtenso PROVENCE

Société de Commissaires aux Comptes et d'Experts Comptables inscrite à la Compagnie régionale de Lyon 1
et à l'Ordre des Experts Comptables Rhône-Alpes
SARL au capital de 17 250 euros – RCS Lyon 484 007 422 000 39 – TVA FR 814 840 07 422

SAFICI

Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne

11, rue Auguste Lacroix
69003 – LYON
Téléphone : + 33 (0)4 78 71 79 20
Fax : + 33 (0)4 78 71 79 41
Courriel : contact@safici.fr

IN EXtenso PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 359 275 €

24, Avenue André Roussin
13016 - MARSEILLE
RCS MARSEILLE 380 221 846

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DE MONSIEUR THIERRY MARQUESTAUT MESDAMES PASCALE ULRICH, MIREILLE CAMOUS ET SYLVIE NAVORET A IN EXtenso PROVENCE

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 1^{er} octobre 2013, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 236-10 et L 225-147 du Code de Commerce.

Les apports prévus font l'objet d'un protocole de rapprochement en date du 9 avril 2013 signé par Monsieur Didier Amphoux représentant votre société et par Monsieur Thierry Marquestaut, Madame Pascale Ulrich, Madame Mireille Camous et Madame Sylvie Navoret.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, ou de déchéance prévus par la loi.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération et description des apports
- 2 – Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- 3 – Conclusion

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – Contexte et but de l'opération

Ces apports sont réalisés dans le cadre des engagements pris par les apporteurs et la société bénéficiaire à l'occasion du rapprochement et de l'intégration de la Société SECPA au sein du groupe In Extenso.

La société SECPA est une société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes qui possède une double implantation sur le secteur toulonnais et qui a développé son activité auprès d'une clientèle locale composée principalement de TPE. Les activités de la société SECPA sont donc similaires à celles développées par la société In Extenso Provence directement ou par le biais de ses filiales.

Les sociétés SECPA et IN EXTEENO PROVENCE ayant acquis la conviction qu'elles partageaient la même vision de la profession ont décidé d'envisager un rapprochement en vue de renforcer leurs positions communes sur le secteur du Var et de poursuivre leur développement commun des outils et méthodologies nécessaires à l'accroissement de leurs activités et de leur clientèle respective.

Les apporteurs sont :

- Monsieur Thierry MARQUESTAUT, né à Toulon le 14 décembre 1971, pacsé le 13 septembre 2011 avec Madame Stéphanie GATEL née le 15 avril 1973 à Toulon, demeurant 27, avenue du Va Fleuri à 83000 – Toulon,
- Madame Mireille CAMOUS, née le 16 avril 1964 à Marseille, célibataire, demeurant 420, Chemin des Etourneaux à 83210 – La Farlède,
- Madame Sylvie NAVORET, née le 3 novembre 1967 à Toulon, divorcée suivant jugement en date du 26 mai 2005, demeurant 795 Avenue Louis Bozzo à 83000 – Toulon,
- Madame Pascale ULRICH, née le 16 janvier 1970 à Strasbourg, divorcée suivant jugement en date du 14 juin 2006, demeurant 77, Chemin des Vignarets à 83136 – Saint Anastasie sur Issole,

Monsieur Thierry MARQUESTAUT, Mesdames Mireille CAMOUS, Sylvie NAVORET et Pascale ULRICH s'engagent à respecter et à adhérer à l'ensemble des dispositions du règlement intérieur du groupe IN EXTENSO.

A cet effet, les parties se sont entendues pour établir entre elles et signer un protocole de rapprochement, suivi d'un avenant en date du 10 décembre 2013.

1.2 – Société dont les titres font l'objet de l'apport

La société SECPA a été constituée en 1994 sous forme de SARL. L'assemblée générale extraordinaire en date du 8 août 2013 a décidé la transformation de la société en SAS. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 394 756 712. Son siège social est sis 259 rue Lavoisier, ZI Toulon est – 83210 LA FARLEDE. Cette société a un capital de 3 900 000 € composé de 260 000 actions de 15 € toutes de même catégorie entièrement souscrites et libérées. Son exercice comptable commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année.

La société IN EXTENSO PROVENCE a été agréée en tant qu'actionnaire de la société SECPA par l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2013.

1.3 – Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les parties ont convenu que Madame Mireille CAMOUS, Monsieur Thierry MARQUESTAUT, Madame Sylvie NAVORET et Madame Pascale ULRICH s'engagent à apporter, à la société IN EXTENSO PROVENCE, la totalité des titres et droits de vote, qu'ils détiennent au sein du capital de la société SECPA.

Les titres seront apportés en pleine propriété, libres de tous engagements quelconques, comme de tous nantissements et autres droits réels et personnels. Ils ne feront l'objet d'aucune option d'achat ou droit de préemption.

L'apport fait l'objet d'une garantie d'actif et de passif. Les cédants garantissent au cessionnaire, jusqu'au 30 juin 2016, toute diminution de situation nette comptable ou tout passif non comptabilisé au 30 juin 2013 pour la société SECPA, qui apparaîtraient postérieurement à cette date et ayant une origine antérieure au 30 juin 2013, à l'exception des réclamations provenant des administrations pour lesquelles le délai expirera à la date d'expiration de l'action en reprise qui leur est reconnue. Les parties conviennent que la présente garantie d'actif et de passif est assortie d'une franchise de 20 000 € bénéficiant au cédant.

1.3.2. Conditions suspensives

Les apports ne seront réalisés que si les conditions suspensives prévues dans le protocole du 9 avril 2013 sont levées, notamment l'approbation des apports à la date du 30 septembre 2013 2013. Ce délai n'ayant pas été tenu, un avenant au protocole a été signé entre les parties le 10 décembre 2013 dans lequel les parties prennent acte de la non réalisation de l'ensemble des conditions suspensives au 30 juin 2013 et déclarent que le protocole reste applicable jusqu'à l'issue de la réalisation des conditions suspensives énoncées dans l'avenant, à savoir :

- L'apport des titres à votre société et l'augmentation de capital corrélative doivent être approuvés par la prochaine assemblée générale extraordinaire d'IN EXTENO PROVENCE, dont la date a été fixée au 31 décembre 2013.
- Les modifications concernant la nomination de Didier AMPHOUX en tant que directeur général délégué et l'instauration d'un comité de direction seront réalisées au plus tard à la date de clôture de l'exercice social en cours,
- La société SECPA s'engage à procéder aux formalités de changement de dénomination avant la clôture de l'exercice social en cours,
- L'agrément de Mesdames Mireille CAMOUS, Sylvie NAVORET et Pascale ULRICH et Monsieur Thierry MARQUESTAUT en qualité d'actionnaires d'IN EXTENO PROVENCE devra intervenir préalablement à la réalisation des opérations d'apports de titres, et au plus tard lors de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera l'apport de titres et l'augmentation de capital corrélative.

Les apports ne deviendront définitifs qu'à compter de la signature des contrats d'apport et de leur approbation, c'est à dire de l'approbation des évaluations et des rémunérations des apports par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de votre société statuant sur la base du présent rapport.

1.4 - Présentation des apports

1.4.1 – Description des apports

Apport de Monsieur Thierry MARQUESTAUT

Monsieur Thierry MARQUESTAUT apporte sous les garanties ordinaires et de droit telles que définies dans le protocole de rapprochement en date du 9 avril 2013, en pleine propriété 16 211 actions de la société SECPA, qu'il détient en pleine propriété, franches et libres de tous gage et nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises tous droits attachés.

Apport de Madame Mireille CAMOUS

Madame Mireille Camous apporte sous les garanties ordinaires et de droit telles que définies dans le protocole de rapprochement en date du 9 avril 2013, en pleine propriété 16 211 actions de la société SECPA, qu'elle détient en pleine propriété, franches et libres de tous gage et nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises tous droits attachés.

Apport de Madame Sylvie NAVORET

Madame Sylvie Navoret apporte sous les garanties ordinaires et de droit telles que définies dans le protocole de rapprochement en date du 9 avril 2013, en pleine propriété 11 641 actions de la société SECPA, qu'elle détient en pleine propriété, franches et libres de tous gage et nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmises tous droits attachés.

- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation confirmant les principales dispositions de cette opération et notamment l'absence d'élément susceptible de remettre en cause la rémunération des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires sur la valeur des apports. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilé à une mission d'investigation effectuée par un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.4 - Appréciation de la valeur des apports

La valeur des actions faisant l'objet de projets de contrats d'apports d'actions est déterminée sur la base des comptes certifiés par le Commissaire aux Comptes de la société SECPA et à la valorisation de la clientèle. La valeur de l'action de la Société SECPA est par ailleurs corroborée par d'autres opérations intervenues préalablement à cet apport.

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports effectués par Monsieur Thierry MARQUESTAUT s'élevant à 327 936 €, par Madame Mireille CAMOUS à 327 936€, par Madame Sylvie NAVORET à 235 520 € et par Madame Pascale ULRICH à 200 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime d'émission.

Nous n'avons pas eu connaissance ni relevé l'existence d'avantages particuliers.

Lyon, le 17 décembre 2013
Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne

Jacques Convert